



Délibération DEL2022-103

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 21 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : GALLUET Bruno (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUGER Sylvie (pouvoir LEJOLLY Annie), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise)

Absents : Catherine LANGREZ, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA VALLEE DE L'OUVE

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 16 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- de préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics ainsi que corriger le montant des frais de personnel à rembourser à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2021,
- de modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de préciser les missions d'ordonnateur du Président,
- de modifier les moyens intégrés dans le service commun.

Concernant le dernier point, le tableau de l'annexe 1 à la convention intègre une hausse du temps de travail sur le 2ème poste d'ATSEM (école Orglandes) suivant décision de la commission de territoire du 21 juin 2022.

Après avoir pris connaissances de l'avenant n° 1 à la convention de service commun joint en annexe,

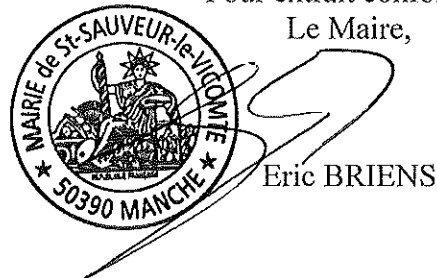
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 à la convention de service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS